VILLE DE
PARIS

INFORMATION
D26SGVP-008239

Exercice du droit de préemption urbain les lots 1 et 2 de l'immeuble situé 70-72 rue Orfila, à Paris 20e, cadastré section CE numéro 5,

Le Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1, L 211-5 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 29 mars 2026 délégant au Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 24 juillet 2026, portant sur les lots 1 et 2 de l'immeuble situé 70-72 rue Orfila à Paris 20e, cadastré section CE numéro 5, au prix de 6.800 000,00 € en valeur « libre »,

Vu l'avis du Service Local du Domaine de Paris du 18 août 2026 ;

Considérant que le territoire parisien se caractérise par un taux de logements sociaux de 23,1 % au 1er janvier 2024 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat à Paris, afin de se rapprocher du seuil de 25% de logements sociaux fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation

a, par décision du 21 août 2026, exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 6 800 000,00 € en valeur « libre » sur :

les lots 1 et 2 de l'immeuble situé 70-72 rue Orfila à Paris 20e
cadastré section CE numéro 5,

en vue de réaliser à cette adresse une résidence sociale d'environ 34 logements.

Pour le Maire de Paris et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint de la Ville de Paris

Stéphane LECLER

Date de mise en ligne : le 25 août 2026